



CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON

CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER SUR LE SITE DU MONT

Dossier de Consultation des Entreprises CCTP LOT 12. Sols souples



MOA

Centre Hospitalier d'Aubusson
50 rue Henri Dunant
23200 AUBUSSON



Bureau d'Etudes Acoustique

ITAC
5 rue Menou
44000 NANTES



AMO

ACoba – Agence Centre-Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 Saint-Germain au Mont d'or



Bureau d'Etudes Cuisines professionnelles

CUISINORME
21 rue Chanzy
33110 LE BOUSCAT



MOE

TLR architecture & associés
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



OPC

CO.PILOT
30 boulevard Paul Painlevé
19100 BRIVE



Bureau d'Etudes Economie

AEC Ingénierie
64 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



Bureau d'Etudes Techniques

EGIS BATIMENTS CENTRE-OUEST
60 rue Blaise Pascal CS24305
37043 TOURS Cedex 1

Sommaire

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	2
1.1 OBSERVATIONS GENERALES	2
1.2 NORMES ET REGLEMENTS	2
1.3 QUALITES DES MATERIAUX	3
1.4 MISE EN OEUVRE	3
1.4.1 Observations générales	3
1.4.2 Coordination	3
1.4.3 Réception des supports et formes	4
1.4.4 Mise en oeuvre des revêtements de sol souples	4
1.4.5 Classements	4
1.4.6 Colles	4
1.4.7 Entretien	4
1.4.8 Prise en compte des contraintes sismiques	4
2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	5
2.1 BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE	5
2.2 PREPARATION DES SOLS	5
2.2.1 Dés béton	5
2.2.2 Ragréage	5
2.3 SOL SOUPLE PVC	5
2.3.1 PVC U4P3 hétérogène Compact	6
2.3.2 PVC U4P3 homogène Compact	6
2.3.3 PVC Anti-dérapant	7
2.3.4 PVC électro-conducteur	7
2.3.5 Traitement des escaliers	8
2.3.6 Finitions	8
2.3.7 Traitement d'étanchéité de locaux ponctuellement humides	8
2.4 TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC)	9
2.5 PEINTURE DE SOL EPOXY	10
2.6 DIVERS OUVRAGES	10
2.6.1 Profils de jonction	10
2.6.2 Couvre joints de dilatation ou de rupture	10
2.6.3 Tapis brosse - grille gratte pieds	10

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPPS, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE- Préambule commun, Cahier des limites de prestations, Tableaux de localisation.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

- les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier :
 - DTU 26.1 (NF P 15-201) : Travaux d'enduits de mortiers
 - DTU 26.2 (NF P 14-201) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 53.12 (NF P 62-207) : Préparation du support et revêtements de sol souples
- les Normes Françaises homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier :
 - NF P 62-133 (EN 685) : Revêtements de sol résilients - Classification
 - NF P 62-200 (EN 1816) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec envers en mousse
 - NF P 62-201 (EN 1817) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse
 - NF P 62-204 (EN 12199) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief
 - NF P 62-300 (EN 649) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
 - NF P 62-301 (EN 650) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications
 - NF P 62-302 (EN 651) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications

- NF P 62-303 (EN 652) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège - Spécifications
- NF P 62-304 (EN 653) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications
- NF P 62-305 (EN 654) : Revêtements de sol résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
- NF P 62-509 (EN ISO 11638) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sols hétérogènes sur mousse à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
- Recommandations professionnelles - Chapes et dalles sur plancher bois
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU
- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- l'arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type U
- l'arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type J
- le Code du Travail livre II, Titre III, Chapitre II : hygiène, sécurité et conditions de travail
- Arrêté du 01/08/2006 modifié (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouverts au public lors de leur construction ou de leur création)
- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

1.3 **QUALITES DES MATERIAUX**

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les lés ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

1.4 **MISE EN OEUVRE**

1.4.1 **Observations générales**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Il ne sera admis aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

1.4.2 **Coordination**

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

Le titulaire du présent lot devra la réalisation de joints souples autour de ses ouvrages (notamment les plinthes).

1.4.3 Réception des supports et formes

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

Sols

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

1.4.4 Mise en œuvre des revêtements de sol souples

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1 mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

1.4.5 Classements

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3782 V2 du CSTB de Juin 2018).

Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

1.4.6 Colles

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMICODE EC1.

1.4.7 Entretien

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

1.4.8 Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement hospitalier). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au document édité par les ministères de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le document intitulé "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti", ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.1 BARRIERE ANTI-REMONTEE D'HUMIDITE

Conformément au DTU 53.12, dans le cas de pose de revêtements de sols sur dallage (sols souples et résines de sol), il sera prévu une barrière anti-remontée d'humidité.

Procédé bicomposant à base de résine époxy pour la préparation de supports humides ou soumis à des remontées d'humidité, destinés à recevoir un enduit de sol avant la pose d'un revêtement de sol.

La résine est appliquée en épaisseur continue en deux couches (consommations minimales suivant prescriptions du fabricant). La dernière couche est sablée à refus afin de permettre l'adhérence de l'enduit de sol. Aspiration soignée de l'excédent de sable réalisée le lendemain.

Produit de type 167 Primaire Anti-remontée d'humidité de Parex Lanko ou techniquement équivalent. Produit obligatoirement sous avis technique.

Les supports doivent être exempts de tout produits ou résidus pouvant nuire à l'adhérence du primaire. Les supports devront être préparés par tous les moyens adaptés : grenailage, rabotage, ponçage, suivi d'une aspiration soignée. En aucun cas la texture de surface ne devra être lisse.

Localisation :

- sous l'ensemble des sols souples posés sur dallages et planchers portés (pour bâtiment neuf et existant).

2.2 PREPARATION DES SOLS

2.2.1 Dés béton

Réalisation de dés en béton au droit des traversées de réseaux (plomberie, évacuation)

Localisation :

- au droit des traversées de réseaux dans les locaux recevant un revêtement de sol souple.

2.2.2 Ragréage

Ragréage

Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince et sol résine. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol (Cahier du CSTB n° 3634, novembre 2012).

Dans le cas de l'application dans le bâtiment existant sur le ragréage existant, tous les éléments non-adhérents et friables seront retirés.

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Enduit de lissage:

- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

Localisation :

- sous l'ensemble des sols souples et sols résine.

2.3 SOL SOUPLE PVC

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en œuvre seront labellisées EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, **et au minimum en stricte conformité** avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3782 du CSTB d'octobre 2017.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.
Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

2.3.1 PVC U4P3 hétérogène Compact

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène non chargé, groupe T d'abrasion. Décor imprimé avec couche d'usure transparente et couche PVC calandree et renforcée par une grille de verre.

Poids total minimum de 2 635 g/m².

Compris traitement de surface facilitant l'entretien et évitant les rayures et la métallisation.

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 10 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm minimum
- Epaisseur couche d'usure : 0,70 mm minimum
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2- Poinçonnement rémanent certifié suivant norme NF EN 433 : ≤ 0,10 mm
- Poinçonnement rémanent en valeur moyenne mesurée : 0.03 mm- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 7 dB minimum

Revêtement de type :

- Taralay Impression de Gerflor
- ou Acczent Excellence de Tarkett
- ou Eternal de ForboChoix complet de couleur dans la gamme du fabricant..

Possibilité de réalisation de façons de tapis avec des teintes différentes.

Remontée en plinthe

Traitement des remontées en plinthes de caractéristique identique à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.

Hauteur 10 cm.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
 - chambres
 - lieux de vie (salles d'activités, salles à manger, salon des familles, etc.)

2.3.2 PVC U4P3 homogène Compact

PVC homogène Compact - U4P3

Revêtement PVC homogène calandré, d'une épaisseur de 2 mm avec décor et couche d'usure dans la masse (toute l'épaisseur du produit).

Poids total minimum de 2 700 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 10 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Compris traitement de surface résistant aux produits chimiques et aux taches dans les environnements sensibles.

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une Garantie 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent certifié suivant norme NF EN 433 : $\leq 0,10$ mm
- Poinçonnement rémanent (meilleure valeur mesurée) : 0.02 mm minimum.
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : P
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Recyclable à 100%
- Atténuation acoustique : - 5 dB minimum
- Antistatique

Revêtement de type :

- IQ Granit de chez Tarkett
 - ou Mipolam Planet de chez Gerflor
 - ou techniquement et esthétiquement équivalent.
- Choix complet de couleur dans la gamme du fabricant.

Possibilité de réalisation de façons de tapis avec des teintes différentes (suivant Carnet d'Ambiances).

Remontée en plinthe

Traitement des remontées en plinthes de caractéristique identique à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.
Hauteur 10 cm.

Localisation :

- suivant plans de repérage des sols, locaux avec "Sol souple U4P3", hors locaux cités à l'article précédent.
- compris sol des ascenseurs.

2.3.3 PVC Anti-dérapant

Sols PVC Antidérapant :

Revêtements antidérapant (R10) en lés avec joints soudés, en PVC plastifié répondant au classement UPEC indiqués ci-avant.

Revêtement de type Taralay Sécurité de Gerflor ou techniquement équivalent.

Remontée en plinthe

Traitement des remontées en plinthes de caractéristique identique à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.
Hauteur 10 cm.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
 - RDC BAS : EH.0.037 Ménage , EH.0.093 Local ménage central .
 - RDC HAUT : EH.1.069 Ménage , EH.1.095 Ménage .
 - R+1 : EH.2.069 Ménage , EH.2.095 Ménage .
- Bâtiment Sanitaire :
 - RDC Bas : CH.S.003 Chambre funéraire , CH.S.004 R. table référ. , CH.S.013 Men. .
 - RDC Haut : CH.0.037 Ménage , CH.0.058 Men. , CH.0.233 Ménage .
 - R+1 : CH.1.072 Men. , CH.1.100 Ménage .
 - R+2 : CH.2.052 Ménage .

2.3.4 PVC électro-conducteur

Revêtement de sol souple électro-conducteur

Fourniture et pose de revêtement de sol souple électro-conducteur permanent, conformément à la norme EN 1081 ($10^{-4} < \text{Ret} < 10^{-6}$).

Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2.

Homogène et compact, 100% recyclable. Certifié NH et UPEC.

Emissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16 000) inférieures à 10 µg/m3.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent certifié suivant norme NF EN 433 : $\leq 0,10$ mm
- Poinçonnement rémanent (meilleure valeur mesurée) : 0.02 mm minimum.
- Réaction au feu : B_{fl} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : P
- Glissance : R9

- Solidité lumière ≥ 6
 - FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Produit de type MIPOLAM EL5 de Gerflor ou techniquement équivalent.

Remontée en plinthe

Traitement des remontées en plinthes de caractéristique identique à l'article précédent, compris profil de finition en PVC qui couvre le dessus de la remontée en plinthe.

Hauteur 10 cm.

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- RDC Haut : CH.0.215 Bloc .

2.3.5 Traitement des escaliers

Pour les escaliers intérieurs, classement U4P3 avec nez de marche antidérapants et profilés de finition des bords d'escalier et de palier, revêtement adapté dans la gamme Tarkett, Gerflor ou techniquement équivalent, solution globale en PVC comprenant contremarche, nez de marche et plat de marche. Compris paliers.

Respect de la réglementation concernant l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. En particulier prévoir couleurs différenciées, sur paliers et première et dernière contremarche de chaque volée. Dalles podotactiles de type Alert de Gradus ou équivalent avant la première marche et après la dernière de chaque volée.

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC acoustique en lés et certifié QB UPEC A+ destiné à revêtir les escaliers intérieurs en continuité du type TARASTEP des Ets GERFLOR ou équivalent.

Revêtement doté d'une couche d'usure avec double couche compacte avec armature en voile de verre sur semelle alvéolaire

Il favorisera l'accessibilité aux handicapés conformément à la réglementation.

Le nez de marche spécialement étudié et intégré dans la structure du revêtement, sera d'une couleur différente permettant un contraste visible minimum de 30 % et assurant la sécurité des utilisateurs. La première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier seront de teinte différente des autres marches.

Localisation :

- en finition des escaliers intérieurs du projet.

2.3.6 Finitions

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés d'arrêt de la remontée en aluminium ou PVC (profil en « ¼ de rond » type Dinac), avec façon de forme d'appui pour remontée arrondie.

Plinthes PVC :

Plinthes rapportées en PVC à talon, hauteur minimale 7 cm.

Teinte en harmonie avec les sols.

Localisation :

- pour les chambres de l'EHPAD.
- suivant plans de repérages des sols, pour les locaux avec "Peinture de sol".

Plinthes Escalier :

Plinthes rampantes en PVC, hauteur 10 cm.

Teinte en harmonie avec les sols.

Localisation :

- suivant Repérage des protections murales et mains-courantes, repères "Protection latérales volet d'escalier - ht finie 0.10 m".

2.3.7 Traitement d'étanchéité de locaux ponctuellement humides

Forme de pente :

Réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
- RDC BAS : EH.0.037 Ménage , EH.0.093 Local ménage central .
- RDC HAUT : EH.1.069 Ménage , EH.1.095 Ménage .
- R+1 : EH.2.069 Ménage , EH.2.095 Ménage .

Siphon sol pour sols PVC :

Fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot

Plomberie, compris sujétions d'étanchéité.

Le présent lot devra fournir en temps et en heure un plan de réservation des siphons au lot Gros-Œuvre.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
 - RDC BAS : EH.0.037 Ménage , EH.0.093 Local ménage central .
 - RDC HAUT : EH.1.069 Ménage , EH.1.095 Ménage .
 - R+1 : EH.2.069 Ménage , EH.2.095 Ménage .
- Bâtiment Sanitaire :
 - RDC Bas : CH.S.003 Chambre funéraire , CH.S.013 Men. .
 - RDC Haut : CH.0.037 Ménage , CH.0.058 Men. , CH.0.233 Ménage .
 - R+1 : CH.1.072 Men. , CH.1.100 Ménage .
 - R+2 : CH.2.052 Ménage .

2.4 TRAITEMENT ETANCHE DES SOLS ET MURS (REVÊTEMENT PVC)

Les locaux seront traités, en sols et murs, par systèmes en revêtements PVC, avec siphon de sol incorporé, bénéficiant d'avis technique et de garantie décennale d'étanchéité.

La prestation comprend :

- la préparation de l'ensemble des supports recevant un revêtement vinylique, comprenant nettoyage des supports, rattrapage des accidents, etc. ;
- la réalisation d'une forme de pente en mortier, avec seuil et toutes sujétions de finition ;
- la fourniture et pose d'un revêtement de sol en PVC plastifié non chargé, grainé, avec incrustation de particules antidérapantes - R10 -, en rouleaux, soudable à chaud, avec envers en PVC plastifié renforcé, ensemble en matériau Bfl-s1 et solidement fixé ; sol de type Surestep R10 de Forbo, Taralay Sécurité de Gerflor ou Granit Safe. T de Tarkett ou techniquement équivalent ;
- la réalisation de remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés en « ¼ de rond » type Dinac ;
- la fourniture et pose d'un revêtement mural PVC souple, classé B-s2,d0, soudable à chaud, avec profil d'arrêt PVC « ¼ de rond » en jonction avec plafond ; revêtement de type Onyx FR de Forbo, Mural Calypso de Gerflor ou Aquarelle Wall de Tarkett ;
- la fourniture et pose d'une plaque de PVC rigide d'épaisseur 2 mm minimum de type DECOCHOC, COLOR PLAQUE ou équivalent (teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant), en interposition de la cuvette de WC et du revêtement mural, compris mastic en périphérie de la cuvette et toutes découpes nécessaires ;
- la fourniture et pose de siphon de sol PVC, compris raccordement sur évacuation en attente laissée par le lot Plomberie ou Gros-œuvre, compris sujétions d'étanchéité ; diamètre de sortie de 50 mm ;
- la fourniture et pose d'un seuil de porte à soufflet coloré, compatible avec le procédé retenu ;
- toutes sujétions d'étanchéité au droit des attentes par la mise en œuvre de manchon ou de socles.

Résistance à la glissance : les produits employés, et leur mise en œuvre, seront conformes aux spécifications et prescriptions des normes XP P 05-10 de janvier 2004 (Détermination de la résistance à la glissance au moyen du plan incliné) et XP P 05-11 de octobre 2005 (Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance).

Qualité d'antidérapance agréée pour utilisation en douche individuelle.

Coloris des revêtements de sol et murs au choix de l'architecte.

Ensemble de type Sarlibain classique de Forbo, système douche de Gerflor ou concept douche de Tarkett ou techniquement équivalent.

Particularités :

Les salles de bains des chambres dont le plancher est conservé devront recevoir une chape fine pour création de forme de pente.

Au préalable un piquage du plancher existant sera réalisé au droit des salles d'eau et salles de bains concernées.

Réalisation de la forme de pente au mortier résine (type UZIN NC 495 ou techniquement équivalent) finement lissé pour recevoir un revêtement souple étanche. Epaisseur à adapter en fonction de la dimension de la pièce, afin d'obtenir la pente minimale réglementaire.

Une bande de couleur différenciée dans le revêtement de sol sera alors à prévoir pour visualiser la rupture de pente à l'entrée des salles de bains.

Localisation :

- suivant plans de repérage des sols, locaux avec "Sol PVC système douche".

2.5 PEINTURE DE SOL EPOXY

Les travaux comprendront :

- préparation du support selon DTU 59.3 et notamment nettoyage soigné des dallages béton pour éliminer toute trace d'huile, graisse, plâtre, mortier de bandes de joints et de tout autre agent qui pourrait altérer l'adhésion.
- dépoussiérage par aspiration
- mise en œuvre d'une peinture bi-composante en phase aqueuse pour les sols.

Peinture Stelfloor Epoxy Hydro de chez Trimetal ou équivalent, **époxydique bi-composante (A/B=4/1) en phase aqueuse**, semi-brillante, faible odeur pour sols soumis à de fortes sollicitations (durabilité chimique et mécanique), A+ en qualité de l'air intérieur, Label Excell pour les zones de soins sensibles. Forte résistance mécanique et chimique.

Localisation :

- suivant plans de repérage des sols, locaux avec "Peinture de sol".

2.6 DIVERS OUVRAGES

2.6.1 Profilés de jonction

Profilés type Schluter-Systems ou équivalent pour les raccords entre revêtements de sol différents ou d'épaisseurs différentes (entre carrelage et sols souples).

Coloris au choix de l'Architecte.

Selon plan de repérage des sols souples.

Localisation :

- aux jonctions entre revêtements de sols d'épaisseur différente.

2.6.2 Couvre joints de dilatation ou de rupture

Pose de couvre-joints en sol pour joints de dilatation ou de rupture, en bois de 80 mm de large,

Localisation :

- suivant plans du dossier, en traitement des joints de dilatation horizontaux dans les zones avec sol souple ou peinture de sol.

Pose de couvre-joints verticaux, en bois de 80 mm de large,

Localisation :

- suivant plans du dossier, en traitement des joints de dilatation verticaux dans les zones avec sol souple ou peinture de sol.

2.6.3 Tapis brosse - grille gratte pieds

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée ouvert et enroulable composé de :

- Profilés porteurs en aluminium avec isolation phonique en sous-face, de bandes de reps gros denier.
- Écartement des profilés de 5 mm par rondelles-entretoises en caoutchouc, liaison des profilés par câbles en acier inox avec gaine PVC.
- Insertion d'un profilé de personnalisation en inox avec découpe de lettres
- Hauteur : 17 mm environ - Dimensions selon plans.

Le type et la mise en œuvre du tapis-brosse seront compatibles avec le cheminement des PMR (personnes à mobilité réduite).

Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

L'ensemble de type Diplomate 513 R de EMCO ou techniquement équivalent.

Localisation :

- suivant plans de repérage des sols, locaux avec "Tapis brosse".